

Séance publique du 11 février 2008

Délibération n° 2008-4843

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Enlèvement, transport et valorisation des cendres d'incinération de boues d'épuration urbaines - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine exploite huit stations d'épuration sur l'ensemble de son territoire. Ces unités de traitement génèrent des boues d'épuration (environ 35 000 à 40 000 tonnes de matières sèches par an) qui sont incinérées dans quatre fours spécifiques situés dans les stations d'épuration à Saint Fons et à Pierre Bénite.

L'incinération de ces boues d'épuration génère à son tour des cendres (environ 8 000 tonnes par an) qu'il est nécessaire d'évacuer. Actuellement, ces cendres sont enfouies en centre d'enfouissement technique.

La Communauté urbaine s'est engagée pour le développement durable. Les impacts environnementaux des solutions mises en œuvre par le titulaire devront donc s'inscrire dans cette démarche.

Le présent marché a pour objet :

- l'enlèvement des cendres produites dans les stations d'épuration à Saint Fons et à Pierre Bénite,
- le transport des cendres par tout moyen adapté à la charge du titulaire jusqu'aux lieux de traitement,
- le traitement (valorisation ou enfouissement).

La valorisation de ces cendres, soit comme matière première dans la fabrication des ciments, soit comme adjuvant pour la fabrication d'éléments en béton préfabriqués (bordure, canalisation d'assainissement, etc.), sont les deux principales filières alternatives répondant aux objectifs de protection environnementale :

- la valorisation d'un déchet non ultime comme matière première,
- la limitation des flux de déchets vers les décharges.

Bien que représentant une matière première pour les industriels, les conditions économiques actuelles ne permettent pas à la collectivité de réaliser d'importantes économies à court terme. Leur utilisation entraîne des coûts supplémentaires pour les industriels :

- . le transport vers les cimenteries situées à proximité des carrières,
- . l'investissement pour adapter les outils et les procédés industriels,
- . les équipements supplémentaires à exploiter et le suivi des produits à effectuer.

A moyen terme, les économies pourront être observées du fait des démarches volontaires des industriels pour le développement durable, de contraintes croissantes pour l'extraction de matière première, de l'amortissement des adaptations d'outils industriels.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure, en vue de l'attribution des prestations d'enlèvement, le transport et la valorisation des cendres d'incinération de boues d'épuration urbaines dans les stations d'épuration à Saint Fons et à Pierre Bénite.

Les prestations pourraient être attribuées, à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le marché comporterait un engagement annuel de commande de 300 000 € HT minimum et 1 200 000 € HT maximum.

Le montant total des prestations s'élèverait sur la base du maximum à 4 800 000 € HT en cas de reconduction expresse sur les années 2009, 2010 et 2011 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres.

4° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet l'enlèvement, le transport et la valorisation des cendres d'incinération de boues d'épuration urbaines dans les stations d'épuration à Saint Fons et à Pierre Bénite et tous les actes contractuels liés, pour un montant annuel minimum de 300 000 € HT et maximum de 1 200 000 € HT, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

5° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire chaque année au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - section de fonctionnement - exercices 2008, 2009, 2010 et 2011 - compte 615 210.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,